Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-192 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S1-S2 – année)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique générale

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 2 novembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique générale**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
PETRISAN	**Daniela**	PU	Université de Paris	Responsable de la 1ère année	Présidente
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention	Présidente suppléante
BROCHIER	**Adrien**	MCF	Université de Paris		membre
FEREE	**Hugo**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours GENIAL	membre
JURSKI	**Yan**	MCF	Université de Paris		membre
PICANTIN	**Matthieu**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours informatique-biologie	membre
SANGNIER	**Arnaud**	MCF	Université de Paris	Responsable du M2 IMPAIRS	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-193 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S3-S4 – année et diplôme intermédiaire de Deug)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique générale

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 2 novembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique générale**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
FAUCONNIER	**Hugues**	PU	Université de Paris	Responsable de la 2ème année	Président
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention	Présidente suppléante
BROCHIER	**Adrien**	MCF	Université de Paris		membre
DUCHI	**Enrica**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours informatique-japonais	membre
FOUGHALI	**Mohammed**	MCF	Université de Paris		membre
TREINEN	**Ralf**	PU	Université de Paris	Responsable M2 et du parcours LP	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-194 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S5-S6 – année)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique générale

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 12 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique générale**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
LAROUSSINIE	**François**	PU	Université de Paris	Responsable de la 3ème année	Président
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention	membre
GHEERBRANT	**Amélie**	MCF	Université de Paris	Responsable parcours DATA	membre
LETOUZEY	**Pierre**	MCF	Université de Paris		membre
SANGNIER	**Arnaud**	MCF	Université de Paris	Responsable parcours IMPAIRS	membre
STEHLIK	**Matej**	PU	Université de Paris		membre
TREINEN	**Ralf**	PU	Université de Paris	Responsable M2 et du parcours LP	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-196 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S1-S2, S3-S4, S5-S6 années et diplômes)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique-Biologie (double licence)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 12 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique-Biologie**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
BADEL	**Anne**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours	Présidente
PICANTIN	**Matthieu**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours	Président suppléant
JANEL	**Nathalie**	PU	Université de Paris	Responsable de la mention Sciences de la vie	membre
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-197 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S1-S2, S3-S4, S5-S6 années et diplômes)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique-Japonais (double licence)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 12 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique-Japonais**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
NAKAJIMA	**Akiko**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours	Présidente
DUCHI	**Enrica**	MCF	Université de Paris	Co-responsable du parcours	Présidente suppléante
MITHOUT	**Anne-Lise**	MCF	Université de Paris		membre
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention	membre

(*) Il doit comprendre au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-198 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S1-S2 année)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique-Mathématiques (double licence)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 12 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique-Mathématiques**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
MICHELI	**Anne**	MCF	Université de Paris	Co-responsable des L1 et L2 du parcours	Présidente
ROZIERE	**Paul**	MCF	Université de Paris		Président suppléant
BELOTTO	**André**	PU	Université de Paris		membre
BRASCA	**Riccardo**	MCF	Université de Paris	Co-responsable des L1 et L2 du parcours	membre
MALOD	**Guillaume**	MCF	Université de Paris	Responsable du parcours	membre
PETRISAN	**Daniela**	MCF	Université de Paris	Responsable de la 1ère année de Licence	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-199 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S3-S4 année et diplôme intermédiaire de Deug)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique-Mathématiques (double licence)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 2 novembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique-Mathématiques**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
BRASCA	**Riccardo**	MCF	Université de Paris		Président
MALOD	**Guillaume**	MCF	Université de Paris	Responsable du parcours	Président suppléant
FOUGHALI	**Mohammed**	MCF	Université de Paris		membre
LEMMA	**Francesco**	MCF	Université de Paris		membre
MICHELI	**Anne**	MCF	Université de Paris	Co-responsable 1ère et 2ème année du parcours	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER

Sciences
Université de Paris

ARRETE 2021-SCIENCES-AR-200 du 09 décembre 2021
Relatif à la composition de jury de LICENCE
(S5-S6 année et diplôme)

Mention : Informatique

Parcours : Informatique-Mathématiques (double licence)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris, et notamment l'article 22, titre III;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er juillet 2021 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR Informatique en date du 2 novembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence
Domaine : **Sciences, Technologie, Santé**
mention : **Informatique**
parcours : **Informatique-Mathématiques**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
BRUNAT	**Olivier**	MCF	Université de Paris		Président
LAROUSSINIE	**François**	PU	Université de Paris	Responsable de la 3ème année « Informatique générale »	Président suppléant
LETOUZEY	**Pierre**	MCF	Université de Paris		membre
LUCAS	**Cyrille**	MCF	Université de Paris		membre
MALOD	**Guillaume**	MCF	Université de Paris	Responsable du parcours	membre
POULALHON	**Dominique**	MCF	Université de Paris	Responsable de la mention de Licence « Informatique »	membre

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 décembre 2021
Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Université de Paris,

Alain ZIDER